



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/022

**Objet : Accord de principe pour une garantie d'emprunts
accordée à la société Valophis SAREPA pour l'opération de
construction d'un programme immobilier de 50 logements
sociaux et un local commercial sis à l'intersection de la rue
Copernic et du Chemin du Clos Langlet à Ris-Orangis**

Séance du mercredi 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 1^{er} février 2024, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 35
Présents à la
séance : 25
Excusés
représentés : 7
Absents : 3

* Arrivé à 18h36 au cours de la
présentation du point n°1

** Arrivée à 18h39 au cours de la
présentation du point n°1

*** Arrivé à 18h40 au cours de la
présentation du point n°1

**** Arrivé à 18h46 au cours de la
présentation du point n°2

***** A quitté la séance à 19h45
au cours de la présentation du
point n°9 en confiant son pouvoir
à S. Van Waerbeke

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Souad Medani, Sofiane Seridji****, Véronique Gauthier**, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Omar Abbazi*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo****, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni***, Sandanakichenin Djanarthy, Erick Couturier, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Serge Mercieca, Sylvie Deforges à Gilles Melin, Sonia Schaeffer à Aurélie Monfils, Valérie Marion Marcus M'Boudou, Nejla Toptas à Souad Medani, Jérémy Kawouk, à Sofiane Seridji jusqu'au point n°9, puis à Véronique Gauthier pour les points restants inscrits à l'ordre du jour, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Dounia Lebik, José Peres, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
7 février 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/022

Objet : Accord de principe pour une garantie d'emprunts accordée à la société Valophis SAREPA pour l'opération de construction d'un programme immobilier de 50 logements sociaux et un local commercial sis à l'intersection de la rue Copernic et du Chemin du Clos Langlet à Ris-Orangis

Solidarités

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Adjoint au Maire chargé des Solidarités, du Logement, des Copropriétés et de la Politique de la Ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le courrier de Valophis adressé à la commune en date du 15 janvier 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Solidarités et Modernisation du service public en date du 30 janvier 2024,

CONSIDERANT la demande formulée par Valophis SAREPA afin d'obtenir une garantie d'emprunts pour la construction d'un programme immobilier de 50 logements sociaux et un local commercial,

APRES DELIBERATION

APPROUVE le principe d'accorder une garantie d'emprunts destiné à financer les travaux de construction de 50 logements sociaux et un local commercial sous maîtrise d'ouvrage de Valophis SAREPA.

PRECISE qu'une délibération sera nécessaire pour accorder la garantie d'emprunts à Valophis SAREPA sur la base de la meilleure offre bancaire obtenue par le bailleur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 13 FEV. 2024

Publié le : 13 FEV. 2024

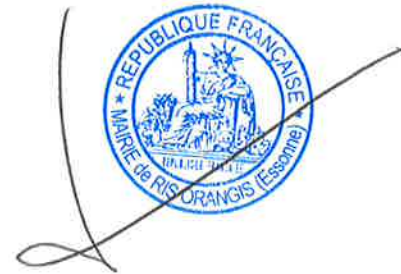
Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2024/

